



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 903-23

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 828-18 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

PROPOSÉ PAR: M^{me} la conseillère Annick Latour

APPUYÉ PAR: M^{me} la conseillère Marie Levert

RÉSOLU: Unanimité

Avis de motion: 17 janvier 2023

Dépôt du projet de règlement : 17 janvier 2023

Adoption: 14 février 2023

Entrée en vigueur: 15 février 2023

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIVIT :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 828-18 tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1: Le **Chapitre I – DÉFINITIONS** est modifié afin de se lire désormais comme suit :

« Achats » : désigne l'achat de matériel et/ou achat de services (mandat);

« Cadres supérieurs » : désigne le(la) directeur(trice) général(e), le(la) directeur(ric) général(e) adjoint(e), le(la) trésorier(ère), le(la) greffier(ère) ainsi que chacun des directeurs(trices) des différents services de la Ville;

« Cadres intermédiaires » : désigne tous les cadres cités dans le *Code de conditions de travail des employés-cadres*, excluant les Cadres supérieurs tels que ci-dessus désignés;

« Conseil » : désigne le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine;

« Dépense » : désigne tout engagement financier à recevoir des biens et/ou des services pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel ou de matériaux ou la fourniture de services, payables à même les deniers de la Ville;

« Exercice » : désigne la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année;

« Ville » : désigne la Ville de Sainte-Catherine.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(signé)

M^E AUDREY-MAUDE PARISIEN
GREFFIÈRE